

Programme de doctorat en relations industrielles (Ph.D)

GUIDE

Université 
de Montréal

Faculté des arts et des sciences
École de relations industrielles

Septembre 2013

TABLE DES MATIÈRES

I - OBJECTIFS	3
II - CONDITIONS D'ADMISSION.....	3
III - PROCÉDURES A SUIVRE AUX FINS DE L'INSCRIPTION	4
IV - PROGRAMME D'ÉTUDES	5
1. Règles générales	5
2. Séminaires et cours	6
3. Examens de synthèse.....	8
4. Thèse de doctorat	9
V - LES RESPONSABLES DU PROGRAMME	12
VI - ADRESSES UTILES	12

Dans tout le texte, les mots étudiant, candidat, directeur, etc. font indifféremment référence au masculin et au féminin.

I - OBJECTIFS

Le programme de doctorat (Ph.D.) en relations industrielles a pour objectifs : (a) de permettre à l'étudiant d'acquérir un niveau de connaissances remarquable et une compréhension approfondie du domaine des relations industrielles ainsi que (b) d'établir sans équivoque ses aptitudes à la recherche avancée. Même s'il peut ouvrir d'autres voies, le programme de doctorat prépare normalement le candidat à l'enseignement supérieur et à une carrière en recherche.

La structure du programme de doctorat reflète ces deux (2) objectifs interdépendants. D'une part, les connaissances et la compréhension de la matière s'acquiert dans les séminaires et les cours, l'évaluation de cet aspect étant réalisée de la façon prévue dans les séminaires et les cours ainsi que par un examen général de synthèse, écrit et oral. D'autre part, les aptitudes à la recherche s'acquiert et se développent principalement en préparant et rédigeant une thèse qui doit apporter une contribution importante à l'avancement des connaissances sur le sujet de recherche abordé.

II - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis comme étudiant au doctorat, le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes:

1. Posséder une connaissance suffisante du français, parlé et écrit (FESP 6a).
2. Faire preuve d'une connaissance suffisante de l'anglais et d'une autre langue, lorsque celle-ci est jugée indispensable à la poursuite de ses recherches (FESP 6b et RPRES 1).
3. Être titulaire d'un grade équivalent à la maîtrise de l'Université de Montréal obtenu avec une moyenne cumulative d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent (FESP 70b ; RPRES 1). Ce grade doit avoir été réalisé en relations industrielles ou dans des disciplines appropriées préparant adéquatement aux études en relations industrielles (RPRES 1). ou

Être candidat à la maîtrise avec mémoire en relations industrielles à l'Université de Montréal et avoir un dossier de très bonne qualité après avoir complété 2 ou 3 trimestres de scolarité à temps plein. Le candidat à la maîtrise peut être admis par le doyen, sur recommandation du directeur de l'École après consultation du Comité des études supérieures de l'École et du responsable du programme de doctorat sans avoir à soumettre le mémoire requis pour l'obtention de la maîtrise (FESP 71). L'étudiant devrait normalement avoir complété les cours de son programme de maîtrise mais, exceptionnellement, il pourrait être autorisé à les compléter au cours de la première année des études doctorales. ou

Dans certains cas exceptionnels, être titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles ou dans une discipline appropriée, ou d'un diplôme équivalent, avoir obtenu une moyenne au 1er cycle d'au moins 3,6 sur 4,3 ou l'équivalent à l'Université de Montréal (RPRES 1). Cependant, sur recommandation du

responsable du programme, après consultation du Comité des études supérieures, le doyen peut conclure que par son expérience ou des études subséquentes à l'obtention du grade du 1er cycle, le candidat possède des aptitudes marquées pour la poursuite d'études de troisième cycle (RPREI 1). Sauf exception, un minimum de 9 crédits de cours complémentaires de 2e et de 3e cycle est exigé, s'ajoutant au programme régulier de doctorat.

4. Présenter un dossier académique supérieur, accompagné de trois (3) lettres d'évaluation récentes qui établissent les aptitudes du candidat à poursuivre avec succès un programme d'études doctorales et un projet de recherche avancée.
5. Présenter l'esquisse d'un projet de recherche qui devrait normalement constituer le sujet de la thèse (FESP 70d). Cette esquisse comprendra de 200 à 500 mots. Le projet pourra évoluer, mais, au moment de son inscription, l'étudiant doit avoir une idée du sujet sur lequel il compte faire sa thèse.
6. S'entendre avec un professeur de l'École pour qu'il accepte d'être son directeur de recherche (FESP 70 e). Une lettre d'acceptation du directeur doit être jointe au dossier du candidat.
7. Compléter le formulaire d'admission (FESP 11) qui se trouve sur le site de l'Université de Montréal à l'adresse suivante :
<http://www.futursetudiants.umontreal.ca/fr/admission/remplir-une-demande.html>.

Les documents requis doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Par la poste

Bureau de l'admission et du recrutement
Université de Montréal.
C.P. 6205, Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) CANADA
H3C 3T5

En personne

Pavillon J.A. DeSève, 3e étage
2332, boul. Édouard-Montpetit
Montréal (Québec) H3T 1J4

L'admission du candidat est faite par la Faculté, après une recommandation favorable du comité des études supérieures de l'École de relations industrielles.

La demande officielle d'admission à la Faculté des études supérieures doit être reçue au secrétariat du Bureau du registraire de l'Université avant le 1er février, pour que le candidat puisse commencer son programme d'études en septembre et avant le 1er novembre pour débiter son programme d'études en janvier.

III - PROCÉDURES A SUIVRE AUX FINS DE L'INSCRIPTION

Le candidat qui est admis au programme de doctorat doit effectuer les démarches qui suivent afin de compléter son inscription:

1. Rencontrer le responsable du programme de doctorat afin d'arrêter son plan global d'études, soit :

- a) le contenu de son programme (détermination des champs de concentration majeur et mineur);
 - b) les séminaires à suivre compte tenu des champs de concentration choisis (formulaire ADD D05 (94-04));
 - c) les cours complémentaires, préparatoires et hors programme si nécessaires (formulaire ADD D05 (94-04));
 - d) la période de l'année de résidence;
 - e) l'agenda et le cheminement propres à la réalisation du programme d'étude retenu et de l'examen général de synthèse.
2. Compléter le formulaire « Enregistrement du sujet recherche » (http://www.fesp.umontreal.ca/fileadmin/Documents/PDF/Sujet_recherche_2007.pdf).

Ce formulaire doit être complété avant la fin du deuxième trimestre de la scolarité du candidat (FESP 82B).

IV - PROGRAMME D'ÉTUDES

Le programme d'études comprend deux (2) éléments principaux. La première partie se compose de séminaires ou de cours et se termine par un examen général de synthèse, écrit et oral. La deuxième partie est entièrement consacrée à la thèse.

1. Règles générales

Le programme de doctorat (Ph.D) en relations industrielles comporte quatre-vingt-dix (90) crédits (FESP 73) dont la répartition sera expliquée plus loin. La durée minimale de la scolarité est de deux (2) années complètes ou six (6) trimestres ; cette scolarité se fait normalement à plein temps (FESP 77).

Pendant la durée de sa scolarité, l'étudiant doit être inscrit pendant un minimum de trois trimestres comme étudiant à plein temps ce qui implique la présence physique de l'étudiant à l'École, pendant les heures normales de travail (résidence). Seul le doyen, sur recommandation du directeur de l'École, après consultation du responsable du programme et du directeur de recherche, peut, pour des raisons jugées sérieuses, dispenser l'étudiant de l'obligation minimale de la résidence (FESP 77).

Le candidat qui a déjà effectué des études doctorales dans une autre université peut obtenir des équivalences qui ne dépassent pas quatre trimestres de scolarité ou les deux tiers des crédits (FESP 39 et 78). Ces équivalences pour des cours et une réduction de la scolarité ne sont octroyées que par le doyen,

sur recommandation du directeur de l'École, après discussion avec le directeur de recherche et le responsable du programme (FESP 78).

La durée maximale des études de doctorat est de quinze (15) trimestres (cinq (5) années) pour un étudiant inscrit à plein temps et de dix-huit (18) trimestres (six (6) années) pour un étudiant inscrit à demi temps, en excluant les trimestres de suspension et de préparation (FESP 79). Le doyen, sur recommandation du directeur de l'École, après consultation du responsable du programme et du directeur de recherche, peut accorder une prolongation pour une période d'au plus une (1) année afin de permettre à l'étudiant de satisfaire à toutes les exigences du programme (prolongation - FESP 81). Pour des raisons exceptionnelles, cette période peut être allongée d'au plus un an (prolongation exceptionnelle - FESP 81).

Par ailleurs, l'étudiant peut demander une suspension de son inscription au programme pour un maximum de trois (3) trimestres, consécutifs ou non, si les motifs invoqués en ce sens sont acceptés par le doyen, sur recommandation du directeur de l'École, après consultation du responsable du programme et du directeur de recherche (FESP 80).

2. Séminaires et cours

Le programme de doctorat en relations industrielles comporte un minimum de quinze (15) crédits de séminaires de niveau doctoral suivis à l'École (REI 2) et de soixante-quinze (75) crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'une thèse. Lors du choix de ses séminaires (http://www.progcours.umontreal.ca/cours/index_fiche_cours/index_cyc3_REI.html), l'étudiant doit obligatoirement s'inscrire aux séminaires de théorie (3 crédits) et de méthodologie en relations industrielles (3 crédits). Ensuite, il doit choisir six (6) crédits dans son champ de concentration majeur et trois (3) crédits dans le champ mineur. A cette fin, le champ d'étude des relations industrielles a été subdivisé en un champ obligatoire et en trois (3) champs de concentration (voir aussi les explications dans la section des examens de synthèse plus loin):

1. Théorie et méthodologie en relations industrielles (Bloc A - obligatoire).
2. Gestion administrative et des ressources humaines (Bloc B).
3. Relations du travail et syndicalisme (Bloc C).
4. Politiques gouvernementales et marché du travail (Bloc D).

Cours préparatoires et cours complémentaires

Le doyen peut, sur recommandation du directeur de l'École, après consultation du responsable du programme, imposer des cours à un candidat lorsqu'il juge que la préparation antérieure de celui-ci ne satisfait pas aux exigences du programme auquel il demande son admission. Ces cours s'ajoutent au programme. Le doyen peut imposer pour la réussite de ces cours des exigences

particulières, supérieures aux exigences usuelles (en conformité avec l'article 75a FESP).

Les cours préparatoires sont généralement déterminés parmi les suivants en fonction de la préparation antérieure du candidat :

Sigle	Titre du séminaire
REI6002	Politiques publiques et emploi
REI6003	Aspects juridiques des RI
REI6004	Gestion des ressources humaines
REI6005	Relations du travail
REI6006	Atelier d'intégration
REI6600	Théories et modélisation

Dans le cas où cet ajout n'excède pas neuf (9) crédits, les cours sont incorporés au programme de doctorat de l'étudiant à titre de cours complémentaires; la scolarité minimale n'est pas alors prolongée (FESP 75b).

Dans le cas où cet ajout excède plus de neuf (9) crédits, les cours sont considérés comme des cours préparatoires; la scolarité minimale peut alors être prolongée de un ou de deux trimestres (FESP 75c).

L'étudiant peut demander une modification de son plan global d'études au moment de l'inscription trimestrielle (FESP 75d et 18). Enfin, le candidat peut suivre quelques cours hors programme à son choix. L'inscription à ces cours doit être approuvée par le doyen, sur recommandation du directeur de l'École, après consultation du responsable du programme et du directeur de recherche, qui peut en limiter le nombre (FESP 76). Les résultats de l'évaluation des cours hors programme sont exclus du calcul de la moyenne inscrite au bulletin.

Le candidat doit obtenir une moyenne cumulative d'au moins 3,3 (B+) pour les cours préparatoires ou remplir les conditions particulières qui lui ont été imposées en vertu de l'article 75 du Règlement de la FESP, faute de quoi il est exclu du programme et sa candidature prend fin (FESP 88a).

Pour les séminaires de doctorat à proprement dit, le candidat doit obtenir une moyenne cumulative d'au moins 2,7 (70% ou B-) ou remplir les conditions particulières qui lui ont été imposées selon l'article 75 ou l'article 11 du Règlement de la FESP, faute de quoi il est exclu du programme et sa candidature prend fin (FESP 88b).

La candidature au doctorat prend fin et l'étudiant est exclu du programme s'il subit un échec (moins de 60% ou 2,0) à un (1) cours du programme de doctorat proprement dit (FESP 88e et 31.1).

3. Examens de synthèse

L'examen général de synthèse consiste en une épreuve écrite comportant quatre examens (théorie, méthodologie, majeur et mineur) et une épreuve orale comportant un examen oral (FESP 87A). Les examens portent directement sur les champs de concentration majeur et mineur du candidat (bloc B, C ou D) ainsi que sur le champ obligatoire (bloc A).

Pour la préparation de ces examens qui prend généralement de quatre (4) à six (6) mois, le responsable du programme de doctorat remet à l'étudiant au terme de son dernier séminaire une bibliographie des principaux ouvrages et des articles scientifiques à étudier dans chacun des champs majeur et mineur choisis ainsi que dans le champ obligatoire. Les examens portent sur le contenu de ces bibliographies. Ces bibliographies identifient la matière à maîtriser aux fins des examens. Nommés par le directeur de l'École après consultation du responsable du programme, les professeurs responsables de ces bibliographies en mettent à jour périodiquement le contenu, en tenant compte notamment du contenu des bibliographies des séminaires et des avancées dans la littérature scientifique dans leur domaine. Ils les remettent au responsable du programme de doctorat qui, après une validation visant à assurer la cohérence globale de l'examen général de synthèse (par exemple, nombre de titres sur les listes, champ majeur ou mineur), les distribuera aux étudiants concernés. Les professeurs responsables d'une bibliographie tiendront une (1) rencontre avec l'ensemble des étudiants préparant leur examen afin de leur donner des indications et répondre à leurs questions sur cette bibliographie.

Les examens de synthèse doivent avoir lieu au plus tard avant la fin du sixième trimestre de la scolarité de l'étudiant, les trimestres de préparation et de suspension étant exclus du calcul de cette échéance (FESP 87a). Le jury d'examen est formé, au plus tard trois (3) mois avant la date prévue pour les examens. Il est normalement constitué de trois (3) professeurs: un qui est responsable du champ de concentration mineur, un qui est responsable du champ de concentration majeur et un qui est responsable du champ obligatoire (bloc A). En fait partie également le responsable du programme qui en assume la présidence. et dont la responsabilité principale est de voir à l'organisation et à la bonne marche des examens. Le comité se réunit à la demande du président.

Dans les examens écrits, l'étudiant doit démontrer une bonne connaissance du champ des relations industrielles et une connaissance approfondie de son champ de concentration majeur (FESP 87d). Les examens écrits se tiennent au cours d'une période de huit (8) jours et sont répartis sur quatre (4) jours non contigus. Ils ont lieu deux fois par année, soit à la fin des semestres d'automne (décembre) et d'hiver (mai), aux dates fixées par le responsable du programme (RPREI 2). La durée de chaque examen écrit est de trois (3) heures à l'exception de l'examen écrit du champ majeur du candidat qui est de cinq (5) heures. Sauf indication contraire de la part du responsable du programme, après consultation des professeurs responsables lors de la remise des bibliographies, la documentation n'est pas permise lors de ces examens. Les étudiants ont le choix de rédiger leurs réponses aux questions d'examen à la main ou à l'aide d'un ordinateur fourni par l'École.

Les professeurs responsables des bibliographies préparent les questionnaires des examens écrits qu'ils transmettent au responsable du programme. Pour la correction, deux (2) professeurs corrigent séparément chaque examen et remettent chacun leur évaluation au responsable du programme. La note de passage pour chaque examen est de 2,7 (70% ou B-). La moyenne des notes des deux (2) correcteurs constitue la note globale de chaque examen. Dans l'éventualité où pour un même examen écrit, l'un des correcteurs donne un échec et l'autre un succès et que la moyenne obtenue par l'étudiant est un échec à cet examen, le directeur du programme et président du jury, après avoir rencontré les deux (2) correcteurs et/ou réuni le jury d'examen, adopte une solution appropriée. Il peut notamment demander une réévaluation de l'examen écrit par un (1) ou deux (2) autres professeurs.

L'épreuve orale d'une durée maximale de trois (3) heures a généralement lieu dans le mois qui suit la date du dernier examen écrit si l'étudiant a obtenu la note de passage pour l'ensemble des examens écrits. L'épreuve orale complète l'épreuve écrite et contribue à l'évaluation de la bonne connaissance du champ des relations industrielles et la connaissance approfondie du champ majeur de la part de l'étudiant. L'épreuve orale peut être utilisée pour mesurer d'autres habiletés de l'étudiant, par exemple, sa capacité à structurer rapidement et à présenter des éléments de réponse à des questions concernant les relations industrielles. Dans cette perspective, l'étudiant(e) pourra être amené(e) à discuter de questions théoriques à partir d'événements de l'actualité en relations industrielles.

Le résultat final et global des examens de synthèse ne comporte que deux (2) choix: succès ou échec. En cas d'insuffisance partielle, un examen, écrit ou oral, peut être ajourné à une date ultérieure pour la partie qui a fait l'objet de difficultés. Le délai accordé ne peut dépasser six (6) mois (FESP 87e). Un échec à l'examen général de synthèse met fin à la candidature (FESP 88g). Une fois l'examen de synthèse complété, le président du jury doit rédiger son rapport en utilisant le formulaire «Rapport du jury de l'examen général de doctorat ». La réussite de l'examen de synthèse (REI7900) (écrit et oral) permet au candidat de poursuivre ses études doctorales.

4. Thèse de doctorat

La thèse de doctorat présente les résultats de travaux de recherche effectués selon une méthodologie rigoureuse. Elle doit apporter une contribution importante à l'avancement des connaissances dans le domaine des relations industrielles (FESP 91).

La thèse doit être rédigée en français. Cependant, le doyen peut autoriser l'étudiant à présenter sa thèse dans une langue autre que le français en raison de ses études antérieures ou des objectifs du programme d'études et de recherche de celui-ci. Cette demande est normalement présentée au moment de l'admission (FESP 92). La thèse doit être conforme aux normes et aux directives de la Faculté des études supérieures et postdoctorales concernant la rédaction et la présentation des thèses publiées dans la dernière édition du Guide de présentation des mémoires et des thèses (FESP 93) :

<http://www.fesp.umontreal.ca/fileadmin/Documents/Cheminement/GuidePresentationMemoiresTheses.pdf>

Séminaire de thèse

Ce séminaire est obligatoire et doit être suivi tout au long des études. Toutefois, le candidat devra s'inscrire officiellement après avoir complété l'examen de synthèse. La participation à ce séminaire est sanctionnée par l'octroi de 6 crédits (REI7930 à REI7935).

Projet de thèse

- ◆ Avant la fin du troisième trimestre de sa scolarité, l'étudiant doit enregistrer son sujet de thèse au secrétariat de l'École (FESP Et.02-02-2000). Le sujet doit être approuvé par son directeur de recherche et le doyen (FESP 90a).
- ◆ Une fois le projet de thèse rédigé, l'étudiant en accord avec son directeur de recherche, doit déposer au secrétariat quatre (4) copies de son projet.
- ◆ Suite au dépôt du projet de thèse, le directeur de l'École constitue, sur la recommandation du responsable du programme, un comité de projet de thèse et remplit le « Rapport du jury d'approbation d'un projet de recherche ». Ce comité se compose du directeur de recherche, d'un lecteur choisi dans le domaine du sujet de la thèse et d'un deuxième lecteur choisi dans un autre domaine pertinent à la thèse. Un des deux (2) lecteurs est désigné comme président-rapporteur.
- ◆ Les membres du comité de projet de thèse se réunissent pour approuver le projet de recherche, tant par rapport au sujet à étudier que par rapport à la méthodologie de recherche proposée. Cette approbation est une étape nécessaire dans le cheminement de l'étudiant en rédaction de thèse et sanctionné par l'octroi de 14 crédits (REI7917).
- ◆ A la demande du directeur de recherche, le comité de projet de thèse peut se réunir à nouveau pour évaluer le travail accompli et valider les orientations choisies par le candidat.

Thèse, jury et soutenance

Lorsque le candidat achève la rédaction de sa thèse, il doit remplir deux (2) mois avant la date prévue pour le dépôt de la thèse le formulaire "Avis de dépôt d'une thèse de doctorat" (formulaire FESPGR) disponible à l'adresse suivante :

<http://www.fesp.umontreal.ca/fileadmin/Documents/PDF/AvisDepotThese.pdf>

La thèse doit être conforme aux normes et aux directives de la Faculté des études supérieures et postdoctorales concernant la rédaction et la présentation des thèses publiées dans la dernière édition du Guide de présentation des mémoires et des thèses (FESP 93) :

<http://www.fesp.umontreal.ca/fileadmin/Documents/Cheminement/GuidePresentationMemoiresTheses.pdf>

Suite au dépôt de la thèse, le jury d'examen de la thèse (ou jury de soutenance) est désigné par le doyen de la FESP, sur recommandation du doyen, et constitué de trois (3) membres et d'un président-rapporteur (FESP 94). Un des membres du jury, qu'on appelle lecteur externe, est choisi en dehors de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées. Un autre membre doit être le directeur de la recherche. Le troisième, appelé aussi lecteur interne, peut être choisi parmi le comité de projet de thèse constitué préalablement, sans que ce ne soit obligatoire. Les noms des deux (2) lecteurs ne sont pas révélés au candidat avant que la thèse soit acceptée pour fin de soutenance. Le président-rapporteur peut également être choisi parmi les membres du comité de projet de thèse, mais cela n'est pas obligatoire.

Dans une première étape, le jury évalue la thèse en elle-même, sans rencontrer le candidat. Le jury peut accepter la thèse, avec ou sans corrections, pour la soutenance. La décision est prise collectivement, après délibération, à la majorité des voix des membres du jury, et elle est communiquée au candidat par le président-rapporteur. Si le jury exige des corrections avant la soutenance, la thèse est retournée au candidat et celui-ci peut la présenter à nouveau, une seule fois, après corrections, dans le délai fixé par le jury. Ce délai ne doit pas dépasser un an. Lorsque le jury n'a pas demandé de corrections avant la soutenance, il peut le faire à la suite de la soutenance. La candidature prend fin si le jury, à l'unanimité, refuse la thèse avant la soutenance (FESP 95).

Sur décision favorable du jury, le doyen, après vérification de la conformité de la thèse aux normes de la FESP et, s'il y a lieu, du fait que les corrections demandées par le jury ont été apportées, fixe la date de la soutenance (FESP 96). Sont présents à la soutenance les membres du jury ainsi que le doyen ou son représentant. La soutenance est publique, à moins que, selon le cas, le doyen de la FESP ou le doyen, sur recommandation du jury, n'en décide autrement (FESP 96).

Après la soutenance, la décision finale du jury doit être unanime pour que la thèse soit acceptée. La thèse est acceptée ou refusée. Toutefois, à la demande du doyen de la FESP ou du doyen, selon le cas, le jury peut réviser sa décision. La candidature prend fin si le jury, à l'unanimité, refuse la thèse après la soutenance (FESP 97).

En cas de dissidence du premier jury, le doyen de la FESP ou le doyen, selon le cas, constitue un nouveau jury qui reprend l'examen de la thèse (FESP 98A). Normalement, le directeur de recherche ne fait pas partie du second jury. La décision de ce second jury, avant ou après la soutenance, est prise à la majorité des voix et elle est sans appel. En cas d'égalité des voix, le vote du président est prépondérant (FESP 98B). Sur décision favorable du second jury, une seconde soutenance est organisée (FESP 99). La candidature prend fin si le second jury, à la majorité, refuse la thèse avant ou après la soutenance (FESP 100).

L'acceptation de la thèse est sanctionnée par l'octroi de 55 crédits (REI7925).

V - LES RESPONSABLES DU PROGRAMME

L'École a désigné deux responsables pour le programme de doctorat :

1. La gestion des aspects académiques est assumée par Patrice Jalette, professeur titulaire et responsable du programme de doctorat.

Vous pouvez rejoindre M. Jalette par courrier électronique à l'adresse suivante : patrice.jalette@umontreal.ca, par téléphone au numéro 514-343-6967 ou à son bureau (C-7018) à l'École au 7^e étage du Pavillon Lionel-Groulx.

2. La gestion des aspects administratifs est assumée par Cristina Piccoli, technicienne en gestion des dossiers étudiants.

Mme Piccoli peut être rejointe par courrier électronique à l'adresse suivante : cristina.piccoli@umontreal.ca, par téléphone au numéro 514-343-6111 poste 1266 ou à son bureau (C-7081) à l'École au 7^e étage du Pavillon Lionel-Groulx.

VI - ADRESSES UTILES

Structure du programme de doctorat

http://www.etudes.umontreal.ca/index_fiche_prog/323010_struc.html

Répertoire des séminaires de 3^e cycle

http://www.progcours.umontreal.ca/cours/index_fiche_cours/index_cyc3_REI.html

Répertoire des séminaires de 2^e cycle et des cours préparatoires

http://www.progcours.umontreal.ca/cours/index_fiche_cours/index_cyc2_REI.html

Répertoire des professeurs de l'École

<http://eri.umontreal.ca/repertoire-departement/professeurs/>

Règlement propre au programme de doctorat de l'École de relations industrielles

http://www.etudes.umontreal.ca/index_fiche_prog/323010_desc.html#ADMISSION%20AU%20PROGRAMME

Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorale

http://www.etudes.umontreal.ca/reglements/etudes_superieuresPostdoc.html

Accueil – Futurs étudiants aux 2e et 3e cycles à l'Université de Montréal

<http://www.futursetudiants.umontreal.ca/fr/2e-et-3e-cycles/index.html>

Étudiants internationaux et hors-Québec :

<http://www.futursetudiants.umontreal.ca/fr/etudiants-internationaux/index.html>

Prospective Students Admission

http://www.futursetudiants.umontreal.ca/2008/prospective/graduate_stud/general_inform.html